



## CRA 07 INFO ARBITRAGE

La CRA rappelle fortement que toute compétition doit et ne peut être arbitrée que par un membre reconnu, arbitre de club ou arbitre ayant la qualification requise et seulement s'il a été désigné.

Seule garantie pour bénéficier de **la < protection > juridique de la FFvoile**.

Aussi la CRA 07 tient à rappeler succinctement quelques principes d'organisation que les clubs doivent **impérativement** respecter.

( ver août 2017 )

<b>1) Obligation des clubs concernant l'arbitrage ( règlement sportif FFvoile chapitre III )</b>	
<b>- Un Président de Comité de Course pour régates tous grades:</b>	
	- 5 C un arbitre qualifié* ou un arbitre de club**
	- 5 B un arbitre qualifié ou un arbitre de club si aucun comité de course régional ou national n'est désigné et présent.
	- 5 A un arbitre qualifié régional ou niveau supérieur. - Grade 4, arbitre national ou sur dérogation accordée par la CCA un régional.
<b>- Un Président de Jury selon grade</b>	
	- <b>Facultatif</b> pour les grades 5C et 5 B; <b>un arbitre de club ne peut pas être désigné.</b>
	- <b>Obligatoire</b> à partir de grade 5 A, Pour un grade 4, arbitre national ou sur dérogation accordée par la CCA un régional.
<b>- Particularités RIR</b>	
	- L'arbitre <b>RIR</b> est positionné selon sa qualification ou sa fonction ( AC)
<b>- Autres Désignations</b>	
	Selon grade et type d'épreuve : Comité Technique, Umpire,.....
* Un arbitre qualifié figure sur une liste d'arbitre validée par la CRA ou la CCA selon niveau	
** Arbitre de club est une fonction exercée par un licencié d'un club sur désignation de son Président de club et valable 1 an. <b>Il ne peut arbitrer que dans son club.</b>	

<b>2) Procédure pour la désignation des arbitres ( Fiche de procédure sur le site FFVoile)</b>	
L'utilisation de l'application Fédérale pour la saisie des arbitres est <b>obligatoire</b> pour toutes les épreuves, <b>y compris pour les arbitres de club.</b>	
Soit :	1 - L'arbitre qualifié ou l'arbitre de club se positionne sur l'épreuve, 2 - Le Club, valide le positionnement de l'arbitre qui s'est proposé ( le club ne reçoit pas de message de la FFvoile).
Soit :	1 - Le Club, saisit l'arbitre qualifié ou l'arbitre de club proposé en émettant un avis favorable 2 - L'arbitre qualifié ou l'arbitre de club, reçoit le lendemain un message de le FFv lui demandant de valider ( ou non ) l'inscription faite par le club organisateur.
	3 - La CRA valide les arbitres jusqu'au grade 5 A, propose les dérogations grade 4
	4 - La CCA valide les grades supérieurs, et pour les grades 4, éventuellement les dérogations proposées par la CRA.
Particularités RIR : Préciser dans la colonne Observation la mention <b>RIR</b>	
<b>3) Incidence sur l'utilisation de FREG</b>	
<b>On doit retrouver sur FREG, uniquement les noms et fonctions des arbitres désignés et validés par la CRA.</b>	
Toute personne n'ayant pas été désigné officiellement, n'ayant pas de qualification arbitre ou une qualification ne permettant pas d'occuper un poste (ex arbitre de club en Président de Jury), ne doit pas figurer dans FREG.	
Pour les épreuves de grade 5C et 5B, si il n'y a pas de Président de Jury officiellement désigné et validé, il n'y a pas lieu de saisir un nom, contrairement au pavé de FREG qui incite à mettre un nom.	